Rang 203

**BOURSORAMA**
**Société anonyme**
**Au capital de 35.083.246,40 euros**
**Siège social : 18 quai du Point du jour**
**92100 BOULOGNE - BILLANCOURT**
**351 058 151 RCS NANTERRE**

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
23 JUIN 2011
DEPOT N° 19218

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 MAI 2011

L'an deux mil onze, le 19 mai, à 9 heures 30, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, au siège social (18 quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt), sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément à la loi sur les sociétés commerciales.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Inès-Claire Mercereau, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La Société Générale, représentée par Monsieur Didier Valet et la société Hodefi représentée par Monsieur Jordi Morera, actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Michel Vaugiac, Secrétaire Général de Boursorama, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents, régulièrement représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 74.262.453 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer au quorum requis pour chacune des résolutions.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire du BALO en date du 13 avril 2011 avec l'avis de réunion ;
- Un exemplaire du journal Les Petites Affiches en date du 2 mai 2011 avec l'avis de convocation ;
- Un exemplaire du BALO en date du 4 mai 2011 avec l'avis de convocation ;

- Un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives ;

- Les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;

- La feuille de présence à ladite Assemblée signée par les membres du bureau ;

- La liste des actionnaires ;

- Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;

- L'ordre du jour de l'Assemblée ;

- Le texte des projets de résolutions ;

- Un exemplaire des statuts ;

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2010 ;

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) au 31 décembre 2010 ;

- Les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexes) au 31 décembre 2010 ;

- Le rapport de gestion ;

- Le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée ;

- Le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;

- Le rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;

- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

- Le tableau faisant apparaître les résultats des 5 derniers exercices ;

- La liste des administrateurs ;

- Les informations sur les administrateurs dont les mandats sont soumis à ratification, renouvellement ou nomination par l'Assemblée ;

- Le montant certifié exact par les Commissaires aux comptes des personnes les mieux rémunérées ;

- Le bilan social et avis du comité d'entreprise ;

- La liste des conventions portant sur opérations courantes et conclues à des conditions normales ;

- Un exemplaire du Document de référence 2010.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires. Tous les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été publiés sur le site groupe de Boursorama pendant 21 jours ininterrompus précédant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010 ;

- Affectation du résultat de l'exercice 2010 ;

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010 ;

- Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

- Poursuite de la convention réglementée dite « Emprunt subordonné à durée indéterminée » visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

- Poursuite de la convention réglementée dite « Accord de Joint Venture Agrement » visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

- Ratification de la cooptation de Madame Inès-Claire Mercereau en qualité d'administrateur ;

- Renouvellement du mandat de Monsieur Ramon Blanco en qualité d'administrateur ;

- Nomination de Madame Véronique de la Bachelerie en qualité d'administrateur ;

- Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration de procéder au rachat par la Société de ses propres actions ;

- Pouvoirs pour formalités.

## PREMIERE RESOLUTION

**Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de cet exercice se soldant par une perte de 3,7 millions d'euros ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 74.261.377 voix pour, 1.076 voix contre.

## DEUXIEME RESOLUTION

**Affectation du résultat de l'exercice 2010**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, décide d'affecter la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2010 d'un montant de 3,7 millions d'euros au compte report à nouveau.

L'Assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 74.198.190 voix pour, 64.263 voix contre.

## TROISIEME RESOLUTION

**Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un résultat net part du groupe de 7,6 millions d'euros ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 74.233.692 voix pour, 28.761 voix contre.

## QUATRIEME RESOLUTION

**Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial

établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention conclue le 5 novembre 2010 entre Boursorama et Société Générale concernant la mise à disposition de Madame Inès-Claire Mercereau dans les fonctions de Président Directeur Général de Boursorama autorisée par le Conseil d'Administration de Boursorama du 29 octobre 2010.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 25.348.190 voix pour, 1.502 voix contre, étant observé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

**CINQUIEME RESOLUTION**

**Poursuite de la convention réglementée dite « Emprunt subordonné à durée indéterminée » visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la poursuite de la convention dite « Emprunt subordonné à durée indéterminée » antérieurement approuvée présentée dans le rapport spécial.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 25.348.617 voix pour, 1.076 voix contre, étant observé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

**SIXIEME RESOLUTION**

**Poursuite de la convention réglementée dite « Accord de Joint Venture Agrement » visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la poursuite de la convention dite « Accord de Joint Venture Agreement » antérieurement approuvée présentée dans le rapport spécial.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 56.053.320 voix pour, 1.076 voix contre, étant observé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

**SEPTIEME RESOLUTION**

**Ratification de la cooptation de Madame Inès-Claire Mercereau en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la

cooptation de Madame Inès-Claire Mercereau en qualité d'administrateur nommée par le Conseil d'Administration le 3 octobre 2010 en remplacement de Monsieur Hugues le Bret, démissionnaire.

Ce mandat est conféré pour la durée restante à courir du mandat de Monsieur Hugues Le Bret, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 73.678.073 voix pour, 584.380 voix contre.

## HUITIEME RESOLUTION

**Renouvellement du mandat de Monsieur Ramon Blanco en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Ramon Blanco.

Ce mandat est conféré pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 73.669.219 voix pour, 593.226 voix contre.

## NEUVIEME RESOLUTION

**Nomination de Madame Véronique de la Bachelerie en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Véronique de la Bachelerie en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Olivier Lecler dont le mandat vient à l'échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Ce mandat est conféré pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 73.460.750 voix pour, 801.703 voix contre.

## DIZIEME RESOLUTION

**Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration de procéder au rachat par la Société de ses propres actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et du règlement n° 2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003 :

1) Autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pouvant excéder 10 % du montant de ce capital social ;

2) Décide que lesdits rachats, ainsi que les cessions ou transferts, pourront être effectués à tout moment, y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par cessions de blocs, ou par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

3) Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'Administration en vue ·

- d'assurer l'animation du marché par un Prestataire de Services d'Investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de mettre en place ou d'honorer des programmes d'options d'achat d'actions et toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre d'attribution gratuite d'actions, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou au titre d'un plan d'épargne entreprise, dans les limites prévues par la loi ;
- de remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société.

Pour répondre aux finalités sus-visées, les actions rachetées pourront être conservées, cédées, transférées.

4) Fixe, par action, à 20 euros le prix maximal d'achat. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Sur ces bases, au 14 février 2011, et sans tenir compte des actions déjà détenues, un nombre théorique maximal de 8.770.811 actions serait susceptible d'être acquis.

Le montant théorique maximal que la Société est susceptible de consacrer à ces acquisitions ne dépassera pas 175.416.220 euros.

5) Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

6) Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de l'autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le

Conseil d'Administration, l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2010 dans sa huitième résolution.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 72.902.472 voix pour, 1.359.421 voix contre.

**ONZIEME RESOLUTION**

**Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 74.262.127 voix pour, 326 voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11 heures 30.

Le présent procès-verbal a été établi et signé par les membres du bureau.

Le Président : Inès-Claire Mercereau



Les scrutateurs : SOCIETE GENERALE Représentée par Monsieur Didier Valet

HODEFI Représentée par Monsieur Jordi Morera

Le secrétaire : Michel Vaugiac

